

2020/072

ARRETE

Objet : Propagation du virus Covid 19
Déconfinement – reprise sport individuel

Le maire de la commune de Restinclières

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article 2212-2 et suivants

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020

Vu la prolongation de l'état d'urgence sanitaire

Vu la note ministérielle concernant la reprise des activités sportives

Considérant que les règles concernant les gestes barrières pour éviter la propagation du virus doivent être respectées

ARRETE

Article 1 :

L'association « La Rasquette » peut reprendre son activité à titre individuel. Les participants (pas plus de 10) devront respecter les règles de distanciation (4m² par personne). Chaque participant devra avoir son propre matériel qui sera désinfecté. Le local de l'association restera fermé. Les jeux en équipe sont interdits pour l'instant, le jeu se fera en individuel.

Article 2 :

L'association devra notifier à chaque adhérent/participant son propre règlement.

Article 3 :

Le maire et la DGS, le président de l'association sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Restinclières le 14 mai 2020.

Le Maire, Geniès Balazun.

